

garder des bébés, car il est souhaitable que le taux d'encadrement soit peu élevé et que les groupes soient peu nombreux pour éviter la propagation de maladies. Ces considérations font ressortir la nécessité d'un régime amélioré de prestations de maternité qui se rapprocherait de celui que propose le groupe de travail de Katie Cooke ou le Comité spécial sur la garde des enfants de la Chambre des communes.

L'aide au revenu ne peut toutefois pas être la seule solution au problème de la garde des enfants. On ne peut en effet verser éternellement des indemnités aux parents qui restent à la maison. Le marché du travail doit être plus souple à l'égard des parents. Plusieurs propositions ont été faites à ce sujet: le partage d'emploi, l'horaire à la carte, le congé pour obligations familiales. Tant que les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les représentants du monde des affaires ne s'appliquent pas à mettre en oeuvre certaines de ces propositions, les politiques visant les parents qui restent à la maison n'auront qu'une valeur de symbole.

Pour toutes ces raisons, ce qui est proposé, c'est-à-dire que le gouvernement accorde aux parents qui restent à la maison des avantages comparables à ce qu'il offre à ceux qui sont sur le marché du travail n'est peut-être pas la meilleure façon d'aborder le problème. Il faudrait offrir des services de garde de jour aux parents qui en ont besoin. Il faudrait également prévoir des politiques à l'égard des parents qui travaillent et qui veulent passer plus de temps avec leurs enfants. C'est aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'incombe la responsabilité d'instaurer de telles politiques. Les gouvernements, le monde des affaires et les parents eux-mêmes doivent être prêts à en assumer le coût.

Nous n'avons pas examiné les propositions fiscales qui font partie de la *Stratégie nationale*. Il reste toutefois que les suggestions de nos témoins à propos de la neutralité qui devrait caractériser le régime fiscal sont valables et que le gouvernement devrait en tenir compte.